

## SEANCE DU DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX HUIT

Par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni jeudi deux octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente, à la Mairie.

### ORDRE DU JOUR :

- Acquisition de parcelles par préemption avec la SAFER d'Ile de France – ANNULE ET REMPLACE la Délibération N° 2017.27.06.02
- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés avec le SDESM – ANNULE ET REMPLACE la Délibération N° 2017.11.04.17
- Approbation de la convention constitutive du groupement de commande de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie
- Décision Modificative N° 1 – Budget annexe « Les Jonchères »
- Clôture de la Régie de Recettes cantine
- Clôture de la Régie de Recettes garderie
- Clôture de la Régie de Recettes étude surveillée
- Création d'une Régie de Recettes des activités périscolaires
- Tarifs 2018-2019 des services périscolaires : cantine, garderie, étude surveillée
- Participation aux frais de scolarité 2017-2018 à la ville de la Ferté Sous Jouarre
- Participation à un nouvel équipement pour le RASED
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Récupération de la Taxe Ordures Ménagères 2018 (TOM) auprès des locataires de la commune

Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

### Etaients présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO Adjoints au Maire, Mesdames Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Messieurs Patrick BOISDRON, Yves PAINOT Conseillers Municipaux.

### Absents excusés :

Monsieur Bernard HURY avait donné pouvoir à Monsieur Yves PAINOT  
Monsieur François DELY avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI

Madame Agnès DELABARRE était absente excusée  
Monsieur Hubert HINCELIN était absent excusé (arrivé à la 10<sup>ème</sup> délibération)

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

**Acquisition de parcelles par préemption avec la SAFER d'Ile de France – ANNULE ET REMPLACE la Délibération N° 2017.27.06.02**

En date du 03 octobre 2017, la commune a délibéré afin d'acquérir les parcelles AD N° 3, 4, 5, 6 et 7 par préemption avec la SAFER d'Ile de France pour un prix principal de 3 000,00 € hors frais.

Afin de régulariser cette vente, la SAFER demande à faire apparaître ses frais sur ladite délibération.

Ainsi le prix total de cette rétrocession s'élève à 4 806,30 € hors frais de Notaire et se décompose comme suit :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Montant total demandé
3 000,00 €	1 330,00 €	476,30 €	4 806,30 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

Accepte le montant total de 4 806,30 €, hors frais de Notaire, pour l'acquisition des parcelles AD N°3, 4, 5, 6 et 7.

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés avec le SDESM – ANNULE ET REMPLACE la Délibération N° 2017.11.04.17**

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achats d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergies des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Décision Modificative N° 1 – Budget annexe « Les Jonchères »**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les services du contrôle budgétaire de la Sous-préfecture nous ont alerté sur un problème d'équilibre du budget annexe « Les Jonchères ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 796 chapitre 043.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

ACCEPTTE la Décision Modificative N° 1 comme suit :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	F	043	796	Transferts de charges financières	2 800,00
<b>Total</b>					<b>2 800,00</b>

### **Clôture de la Régie de Recettes cantine N° 24401**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2017.30.05.02 en date du 30 mai 2017 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 février 1974 autorisant la création de la régie de recettes « Cantine scolaire » ;

VU la délibération du 29 août 2000 modifiant ladite régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2018.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de simplification administrative il convient de clôturer les différentes régies de recettes des services périscolaires afin de créer une régie de recettes unique regroupant tous ces services ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

**Article 1<sup>er</sup>** – La régie de recettes « Cantine scolaire » instituée auprès de la Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux est clôturée à compter du 02 octobre 2018,

**Article 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

**Article 3** – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

### **Clôture de la Régie de Recettes garderie N° 24403**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2017.30.05.02 en date du 30 mai 2017 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27 août 2002 autorisant la création de la régie de recettes « Accueil Pré et Post scolaire » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2018.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de simplification administrative il convient de clôturer les différentes régies de recettes des services périscolaires afin de créer une régie de recettes unique regroupant tous ces services ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

**Article 1<sup>er</sup>** – La régie de recettes « Accueil Pré et Post scolaire » instituée auprès de la Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux est clôturée à compter du 02 octobre 2018,

**Article 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

**Article 3** – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

### **Clôture de la Régie de Recettes étude surveillée N° 24402**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2017.30.05.02 en date du 30 mai 2017 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27 septembre 2011 autorisant la création de la régie de recettes « Etude surveillée » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2018.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de simplification administrative il convient de clôturer les différentes régies de recettes des services périscolaires afin de créer une régie de recettes unique regroupant tous ces services ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

**Article 1<sup>er</sup>** – La régie de recettes « Etude surveillée » instituée auprès de la Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux est clôturée à compter du 02 octobre 2018,

**Article 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

**Article 3** – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

## Création d'une Régie de Recettes « activités périscolaires »

### **Le Conseil Municipal,**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2017.30.05.02 en date du 30 mai 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2018.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes « Activités périscolaires » auprès de la Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux

**Article 2** : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie au 46 rue Raymond Poincaré à Saint Jean les Deux Jumeaux

**Article 3** : la régie encaisse les produits suivants :

- Cantine scolaire
- Etude surveillée
- Accueil pré et post scolaire
- Centre de loisirs
- Activités extrascolaires et périscolaires

**Article 4** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire sur place et/ou à distance (TIPI régie)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 6 000 €.

**Article 8** : Le Régisseur est tenu de procéder à un virement du compte DFT vers le compte banque de France de la Trésorerie dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**Article 10** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

**Article 11** : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

**Article 12** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Tarifs 2018-2019 des services périscolaires : cantine, garderie, étude surveillée**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs périscolaires de l'année précédente :

- Cantine : 3,60 € repas + bus
- Garderie : 2,30 € pour les familles non imposables  
2,70 € pour les familles imposables
- Etude surveillée : 4,00 € l'étude surveillée de 16h30 à 17h30  
5,00 € l'étude surveillée + garderie de 16h30 à 19h00

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

13 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY.

Décide de fixer les tarifs des services périscolaires 2018-2019 comme susvisés.

### **Participation aux frais de scolarité 2017-2018 à la ville de la Ferté Sous Jouarre**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Mairie a été destinataire d'un courrier de la ville de la Ferté Sous Jouarre concernant un enfant domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux et scolarisé à la Ferté Sous Jouarre en classe d'inclusion scolaire à l'école primaire Duburcq.

Par délibération du Conseil Municipal de la Ferté Sous Jouarre en date du 25/06/2018, le montant des frais de fonctionnement pour les élèves non domiciliés à la Ferté Sous Jouarre a été fixé à 385.21 € pour les primaires.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, avec :**

14 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY, Hubert HINCELIN.

Accepte de verser la somme de 385.21 € à la ville de la Ferté Sous Jouarre pour les frais de fonctionnement liés à l'inscription de l'élève Saint Jeannais à l'école primaire Duburcq pour l'année 2017/2018.

### **Participation à un nouvel équipement pour le RASED**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mutualisation de l'équipement nécessaire à l'aménagement du bureau du RASED hébergé par la Municipalité de Crécy-la-Chapelle, la psychologue scolaire, Madame WARCHOL, a réalisé un nouvel achat nécessaire.

Le montant de cet équipement est proratisé par rapport au nombre d'élèves et représente la somme de 84,29 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

14 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY, Hubert HINCELIN.

Accepte de verser la somme de 84,29 € par mandat administratif à la commune de Crécy la Chapelle.

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie nous a transmis une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en date du 13 septembre 2018 pour un montant total de 45,94 €.

Conformément à l'instruction M14 du 23.01.2007, cette admission se réalise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

14 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY, Hubert HINCELIN.

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 45,94 €
- Dit que cette admission fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **Récupération de la Taxe Ordures Ménagères 2018 (TOM) auprès des locataires de la commune**

Suite à la réception de la Taxe Foncière 2018 de la commune, il convient de récupérer les frais d'ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux.

LOCATAIRE	ADRESSE	FRAIS OM 2018
M et Mme RONDEL	12 rue Alfred de Musset	177,00 €
M MORANT	10 rue Alfred de Musset	79,50 €
Mme DECAUDIN	2 Place de l'Eglise	108,00 €
M DE KERMADEC	10 rue Paul Tripier	108,00 €
M MARTIN	3 a rue Paul Tripier	94,30 €
Mme PODVORNY	3 b rue Paul Tripier	94,30 €
ASSOCIATION DIOCESAINE	6 rue du Père Mary	203,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, avec :**

14 voix « POUR » : Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Bernard HURY, François DELY, Hubert HINCELIN.

Décide l'émission des titres de paiement relatifs à la récupération des frais d'ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux.

L'an deux mil dix-huit, à vingt et une heures et dix minutes, le deux du mois d'octobre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

**Le Maire,**

Laurence MIFFRE-PERETTI.

  
